

Finances

REF : DAF2013038

Signataire : GH

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Garantie d'emprunt à la SEM Plaine Commune Développement dans le cadre de la convention publique de renouvellement urbain Cristino Garcia Landy**EXPOSE :**

L'opération de rénovation urbaine Cristino Garcia – Landy a été confiée à la SEM Plaine Commune Développement. Le programme de la CPRU prévoit :

Opérations	logements sociaux	logements AFL	logements accession	Nombre total de logements	Bureaux
ZAC Cristino Garcia – Réalisé	120		129	249	9 800 m ²
ZAC Cristino Garcia - Extension Dupont	55	26	30	111	
ZAC du Landy et RHI Landy	146	70	206	422	
ZAC Landy Lamy			31	31	
Secteur Nord					65 800 m ²
TOTAL	321	96	396	813	75 600 m ²

L'aménageur fait face à des dépenses d'acquisitions foncières, de mise en état des sols (démolition, dépollution) et des travaux d'aménagement des espaces publics entre 2013 et 2016. Les principales recettes de cession des terrains pour construction interviendront plus tard, entre 2015 et 2018.

Compte tenu de ce décalage dans le temps entre les dépenses à supporter et les recettes qui vont les financer, un emprunt de 5 millions d'euros est nécessaire en 2013 et un autre emprunt de 25 millions d'euros sera nécessaire en 2014.

La garantie de la commune est sollicitée pour l'emprunt de 5 M€ à hauteur de 40% soit 2 M€, la ville de Saint Denis apportant la même garantie. L'emprunt a une durée de 5 ans et son taux d'intérêt est indexé sur le livret A avec une marge de 1,20 %.

Il est proposé de garantir à hauteur de 40% soit deux millions d'euros l'emprunt de la SEM Plaine Commune Développement de cinq millions d'euros souscrit auprès de ARKEA banque.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2013038

Signataire : GH

OBJET : Garantie d'emprunt à la SEM Plaine Commune Développement dans le cadre de la convention publique de renouvellement urbain Cristino Garcia Landy

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SEM Plaine Commune Développement ;

Vu la proposition de ARKEA Banque E&I ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ACCORDE la garantie de la ville d'Aubervilliers à hauteur de 40%, soit 2 000 000 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 000 000 €, souscrit par la SEM Plaine Commune Développement auprès de ARKEA Banque E&I.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 5 000 000 €
- Durée totale : 5 ans

Dont durée du différé d'amortissement : 12 mois

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Livret A + 1,20 %

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La garantie accordée porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Plaine Commune Développement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque E&I, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SEM Plaine Commune Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA Banque E&I et la SEM Plaine Commune Développement.

Le Maire adjoint
Tedjini-Michel MAÏZA